



Overtoom 60/II  
1054 HK Amsterdam  
The Netherlands  
Tel: +31 20 683 3684  
Fax: +31 20 685 5002  
Email: [info@haiweb.org](mailto:info@haiweb.org)  
[www.haiweb.org](http://www.haiweb.org)

Amsterdam, le 26 Novembre 2008

**Objet: maintien de l'amendement à la loi sur la transparence de l'information médicale (Article L4113-13 du CSP)**

Madame, Monsieur le député, Madame, Monsieur le sénateur,

Le Collectif Europe et Médicament (alias Medicines in Europe Forum; MiEF), créé en mars 2002, est fort de plus de 60 organisations membres, réparties dans 12 pays de l'Union européenne, et est composé des quatre grandes familles des acteurs de la santé: associations de malades, organisations familiales et de consommateurs, organismes d'assurance maladie et organisations de professionnels de santé.

HAI Europe demande le maintien de l'amendement à la loi sur la transparence de l'information médicale voté par le sénat le 19 novembre lors de l'examen du PLFSS 2009, et rédigé ainsi:

*Après l'article 33, insérer un article additionnel ainsi rédigé:*

Après le premier alinéa de l'article L. 4113-13 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« Les conventions conclues entre les membres des professions médicales et les entreprises ou établissements mentionnés au premier alinéa doivent être rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. » qui autorise les ordres professionnels à rendre publiques les conventions passées entre les médecins et l'industrie pharmaceutique.

Cette possibilité accordée aux citoyens de prendre connaissance des liens d'intérêts des professionnels de santé avec l'industrie serait une avancée considérable pour la transparence de l'information médicale, et pour la qualité et le coût des soins qui en découlent.

L'adoption de cet amendement est indispensable à l'application de l'article 26 de la loi relative aux droits des malades (article L. 4113-13 du code de la santé publique qui prévoit que tout professionnel de santé - médecins, pharmaciens - s'exprimant auprès du public doit déclarer ses liens d'intérêts avec les entreprises commercialisant ou fabriquant un produit de santé).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Teresa Leonardo Alves

*Coordinator, HAI Europe*